

1855.]

## BILL.

[No. 174

Acte pour remettre en vigueur l'acte intitulé "*Acte pour mieux régler la commune de Laprairie de la Magdeleine.*"

**A**TTENDU que l'acte 2 Geo. IV, c. 8, qui a été continué par l'acte 12 Vict., ch. 17, à la fin de session de 1850, est maintenant expiré, et attendu qu'il est expédient de le remettre en vigueur : A ces causes qu'il soit statué, etc., comme suit :

Préambule.

5 I. Le dit acte est et sera remis en vigueur, et à l'avenir il aura force et autorité comme s'il n'était pas expiré ; et le dit acte aura une durée permanente, nonobstant les clauses des dits actes 2 Geo. IV, ch. 8, et 12 Vict., ch. 17, qui ne lui ont donné qu'une durée temporaire ; et tous actes d'administration de la dite commune, faits depuis l'expiration du  
10 dit acte, seront censés avoir et auront les mêmes effets que si le dit acte était toujours demeuré en vigueur.

Acte 2 Geo. IV, remis en force.